

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

NOR : TSSH2412643A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 11 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 17 janvier 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, les mots : « et de technicien de laboratoire médical » sont supprimés ;

2° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « de psychomotricien, », est inséré le mot : « et » ;

b) Au premier alinéa, les mots : « et de technicien de laboratoire médical » sont supprimés ;

c) Le deuxième alinéa est supprimé ;

3° La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 11 est supprimée ;

4° Dans l'intitulé du titre II, les mots : « DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, » sont supprimés ;

5° A l'article 12, les mots : « de technicien de laboratoire médical, » sont supprimés ;

6° Le dernier alinéa de l'article 16 est supprimé ;

7° Le premier alinéa de l'article 17 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « d'ergothérapeute, », est inséré le mot : « et » ;

b) Les mots : « et de technicien de laboratoire médical » sont supprimés ;

8° L'annexe 1 est supprimée ;

9° A l'annexe 2, les mots : « Techniciens de laboratoire médical » et le dernier tableau sont supprimés.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au 1^{er} septembre 2024.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjoite à la directrice générale
de l'offre de soins,
C. DURAND*

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjointe au directeur général,*

L. VAGNER-SHAW